



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité, soucieux d'accroître la transparence de son action, ont décidé que le rapport ci-joint, établi par le Secrétariat sur l'évolution de la procédure du Conseil en 2001, devrait être distribué en tant que document du Conseil de sécurité aux États non membres du Conseil, pour information.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



## Évolution de la procédure du Conseil de sécurité – 2001

### Résumé

Le présent rapport décrit l'évolution de la procédure et des méthodes de travail du Conseil de sécurité en 2001, évolution qui a répondu en grande partie à un souci de transparence, d'ouverture et d'efficacité.

### Transparence

Le souci de transparence a entraîné des changements dans la pratique du Conseil de sécurité sur le double plan de la forme de ses séances et de la présentation d'information sur ses activités.

En 2001, le Conseil a tenu 183 consultations plénières, soit le nombre le plus bas depuis 1992, et 192 séances officielles, soit le nombre le plus élevé depuis sa création. Le nombre de ses séances privées – 33 – constitue un record, ce qui n'a pas empêché le nombre de ses séances publiques – 159 – d'être le quatrième de son histoire. Il a notamment tenu de nombreuses réunions d'information publiques et quatre séances de récapitulation. Le Conseil a également inauguré un nouveau type de séance de caractère hybride : une séance privée ouverte à l'ensemble des Membres de l'Organisation. Au moins quatre séances privées de ce type se sont tenues, auxquelles des États non membres du Conseil ont pu assister sans qu'ils aient besoin de présenter par écrit une demande de participation au Président pour obtenir de lui une invitation.

Conformément à une note publiée par le Conseil de sécurité en juin 2001, le Secrétariat a inauguré la pratique consistant à publier toutes les déclarations du Président à la presse sous forme de communiqués de presse. Pour ce qui concerne les organes subsidiaires, le Comité contre le terrorisme, créé en septembre 2001, a inclus dans son programme de travail diverses mesures visant à la transparence de ses travaux. Les exposés détaillés qu'il a présentés aux États non membres du Conseil lui ont valu des témoignages marqués d'appréciation.

### Ouverture

Au-delà de la transparence, le Conseil de sécurité a cherché à améliorer ses rapports avec les autres organes et les États non membres du Conseil, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents, et à consulter plus régulièrement les acteurs extérieurs tels que les organisations non gouvernementales (ONG).

Le Président de la Cour internationale de Justice a fait au Conseil de sécurité, pour la deuxième année consécutive, un exposé dans lequel il a souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre la Cour et le Conseil.

En ce qui concerne la question de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, le Président, dans sa déclaration du 31 janvier 2001, a annoncé la création d'un groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix chargé, notamment, d'examiner toutes les propositions faites au cours de la séance du 16 janvier 2001 et de présenter un rapport au plus tard le 30 avril 2001. La résolution 1353 (2001) du 13 juin prévoit, notamment, que le Conseil convoquera des séances publiques ou privées auxquelles les pays fournisseurs de contingents seront invités à

participer. Huit séances privées ont ainsi été tenues avec des pays fournisseurs de contingents au cours des quatre derniers mois de l'année.

De manière plus générale, des mesures ont été prises pour renforcer les relations avec les pays non membres et prendre en considération leurs points de vue. Ainsi, par exemple, ils ont été invités en certaines occasions à prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité lors de séances officielles. En outre, dans deux déclarations du Président, il a été fait référence à des séances publiques ouvertes à tous antérieures, ce qui revenait à reconnaître implicitement qu'elles avaient influencé les décisions prises ultérieurement par le Conseil.

Le Conseil de sécurité est également allé à la rencontre de la société civile, en organisant avec les ONG un nombre exceptionnel de réunions dans le cadre de la « formule Arria ».

### **Efficacité**

Dans un souci de plus grande efficacité, le Conseil de sécurité a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la qualité de l'information dont il dispose, la conduite de ses débats et l'application des décisions prises.

En matière d'information, le Conseil de sécurité a prié le Secrétariat de faire en sorte que ses exposés soient plus analytiques et que des fiches d'information résumant les faits essentiels soient distribuées aux membres avant ces exposés. Depuis le mois d'avril, 23 fiches d'information ont été distribuées, dont neuf à intervalles réguliers sur la situation au Burundi. Le Conseil a également poursuivi l'habitude qu'il a récemment prise de se rendre en mission dans les régions qui retiennent son attention, en partie pour recueillir des informations de première main sur la situation sur le terrain. Il a ainsi entrepris deux missions en 2001, dans la région des Grands Lacs et au Kosovo. La mission au Kosovo a été la première à laquelle ont pris part tous les membres du Conseil et à avoir été conduite par le Président.

Des efforts ont également été déployés en vue d'encourager des débats plus concentrés et interactifs. Au cours du débat du 23 avril sur la « Protection des civils touchés par les conflits armés », plusieurs orateurs ont répondu favorablement à la demande du Président tendant à ce que leurs interventions collent au sujet, soient concrètes et ne dépassent pas cinq minutes, étant entendu qu'ils pourraient faire inclure des déclarations plus longues dans le procès-verbal de la séance. À l'occasion de plusieurs séances, notamment toutes les séances privées avec les pays fournisseurs de contingents, des débats interactifs ont eu lieu à l'initiative du Président ou avec son appui.

Enfin, des mesures ont été prises ou envisagées pour renforcer la capacité, pour le Conseil de sécurité, de surveiller l'application des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme. Bien qu'elle n'ait pu être déployée en raison des événements, la composante de terrain du mécanisme de suivi des sanctions concernant l'Afghanistan a constitué une innovation majeure à cet égard.

\* \* \*

## Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé .....	2
I. Réunions .....	5
I. Types de réunions .....	5
II. Participation .....	6
II. Conduite des débats .....	9
I. Ordre d'intervention des orateurs .....	9
II. Interventions .....	10
III. Vote .....	11
III. Présidence .....	12
IV. Organes subsidiaires .....	13
I. Missions du Conseil de sécurité .....	13
II. Mécanismes de surveillance de l'application des sanctions .....	13
III. Comité contre le terrorisme .....	13
IV. Travaux des organes subsidiaires après l'expiration de leur mandat .....	14
V. Relations avec d'autres organes .....	15
I. Assemblée générale .....	15
II. Cour internationale de Justice .....	15
III. Secrétariat .....	15
VI. Relations avec les pays fournisseurs de contingents .....	17
<b>Annexes</b>	
I. Séances officielles du Conseil de sécurité en 2001 .....	18
II. Décisions adoptées par le Conseil de sécurité en 2001 .....	19
III. Présidence du Conseil de sécurité de 2001 .....	20

## Rapport

### Chapitre premier Réunions

#### I. Types de réunions

1. **Séances officielles et consultations** – En 2001, le Conseil de sécurité a tenu 192 séances officielles, compte non tenu des reprises de séance, ce qui représente le nombre le plus élevé de séances officielles sur une période d'une année depuis la création du Conseil<sup>1</sup>. Le nombre de séances publiques a atteint 159 et celui des séances privées 33<sup>2</sup>. Près de 70 séances publiques ont consisté en réunions d'information et en débats<sup>3</sup>. Dans le courant de l'année, les séances publiques ont à de nombreuses reprises été suivies de séances privées sur le même sujet. Dans certains cas, une séance privée tenue après une séance publique a été suivie d'une seconde séance publique aux fins de l'adoption d'une décision par le Conseil<sup>4</sup>. Les membres du Conseil se sont également réunis en consultations officieuses et ont organisé des réunions selon d'autres formats, par exemple selon la formule Arria<sup>5</sup>. En 2001, le nombre de consultations officieuses du Conseil a été le plus bas depuis 1991<sup>6</sup>.

2. **Séances privées ouvertes aux non-membres** – Des séances privées tenues en janvier<sup>7</sup>, septembre<sup>8</sup> et octobre<sup>9</sup> ont été annoncées dans le *Journal des Nations Unies* comme étant « ouverte[s] aux non-membres du Conseil de sécurité qui souhaitent [y] assister<sup>10</sup> ». Les non-membres ont donc pu assister à ces séances sans avoir à présenter par écrit une demande de participation, situation qui ne s'était encore jamais produite.

3. **Séances de récapitulation** – En juin, le Conseil a pour la première fois tenu une séance publique<sup>11</sup> consacrée à l'évaluation de ses procédures et de ses travaux

<sup>1</sup> Depuis 1992, le nombre moyen de séances officielles tenues annuellement par le Comité a augmenté de manière notable. Avant 1992, le Conseil se réunissait en moyenne 66 fois par an (le nombre de séances a oscillé entre 5 en 1959 et 171 en 1998). Depuis 1992, le Conseil s'est réuni en moyenne 142 fois par an (le nombre de séances annuelles a oscillé entre 114 en 1996 et 192 en 2001).

<sup>2</sup> Voir annexe I.

<sup>3</sup> Les autres séances publiques ont été principalement consacrées à l'adoption de décisions du Conseil; 89 séances publiques ont débouché sur l'adoption de 91 décisions (52 résolutions et 39 déclarations du Président) (voir annexe II) et sur le rejet de deux projets de décision.

<sup>4</sup> Voir S/PV.4406, S/PV.4407, S/PV.4408 et S/PV.4410, S/PV.4411 et S/PV.4412.

<sup>5</sup> Voir par. 4.

<sup>6</sup> Le Conseil s'est réuni en séance officieuse 183 fois en 2001, ce qui représente le plus petit nombre de consultations officieuses depuis 1991, année où il avait eu recours à cette formule 115 fois. Au cours des 14 dernières années, le nombre de séances officieuses a oscillé entre 62 en 1988 et 273 en 1994. Source : Secrétariat.

<sup>7</sup> S/PV.4266.

<sup>8</sup> S/PV.4364 et S/PV.4373.

<sup>9</sup> S/PV.4400.

<sup>10</sup> Voir *Journal des Nations Unies*, No 2001/19 (Part. II); No 2001/170; No 2001/178; No 2001/209.

<sup>11</sup> Par le passé, le Conseil a parfois examiné ses travaux lors de consultations officieuses.

pendant le mois considéré<sup>12</sup>. Des séances de récapitulation ont également eu lieu en août<sup>13</sup>, novembre<sup>14</sup> et décembre<sup>15</sup> 2001. Les quatre séances ont été limitées aux interventions des 15 membres du Conseil. Avant les séances d'août et de novembre, le Président a distribué des documents<sup>16</sup> qui en explicitaient les objectifs et contenaient des propositions de questions à examiner.

4. **Réunions organisées selon la formule Arria** – En 2001, les membres du Conseil ont tenu 11 réunions organisées selon la formule Arria, dont six avec des représentants d'ONG<sup>17</sup>. Il convient de mentionner la réunion tenue le 6 mars avec le Secrétaire général de l'OTAN. Il s'agissait de la première réunion entre un Secrétaire général de l'OTAN et les membres du Conseil.

## II. Participation

### 5. Invitations

i) Conformément à la pratique établie, les États Membres, y compris les représentants de gouvernements qui sont intervenus devant le Conseil, ont été invités à participer aux séances du Conseil en vertu de l'article 37 du *Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité*<sup>18</sup>. L'Observateur permanent de la Palestine a été invité « conformément au Règlement intérieur et à la pratique antérieure en la matière<sup>19</sup> ». Des membres du Secrétariat et d'autres personnes ayant compétence pour informer le Conseil ont été invités en vertu de l'article 39 du *Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité*<sup>20</sup>.

ii) Dans trois contextes distincts, des invitations ont été adressées « comme il avait été convenu lors des consultations antérieures du Conseil ». Cette formulation a été utilisée pour inviter, respectivement, le Président de la République démocratique du Congo et le Président du Rwanda en février<sup>21</sup>, le

<sup>12</sup> S/PV.4343.

<sup>13</sup> S/PV.4363.

<sup>14</sup> S/PV.4432.

<sup>15</sup> S/PV.4445.

<sup>16</sup> Le document du mois d'août a été publié en tant que document du Conseil de sécurité (S/2001/822, annexe). Le document du mois de novembre a été distribué aux membres de façon officielle; la Présidente avait également fait rédiger une déclaration, qui a été publiée en annexe au document S/2001/1140, en prévision de la séance de récapitulation de novembre.

<sup>17</sup> Source : statistiques du Service du secrétariat. De 1993 à 2000, les membres du Conseil ont tenu plus de 70 réunions organisées selon la formule Arria, dont trois seulement avec des représentants d'ONG (une en 1996 et deux en 2000).

<sup>18</sup> Selon l'article 37 du *Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité* : « Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés, ou lorsqu'un Membre attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte. »

<sup>19</sup> S/PV.4293, S/PV.4295, S/PV.4305, S/PV.4334, S/PV.4357 et S/PV.4438.

<sup>20</sup> Selon l'article 39 du *Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité* : « Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence ».

<sup>21</sup> S/PV.4271 et S/PV.4273. La pratique suivie par le Conseil s'agissant des invitations adressées

Premier Ministre national du Gouvernement de transition de la Somalie en janvier<sup>22</sup>, et l'Observateur permanent de la Suisse en mars et avril<sup>23</sup>.

iii) En décembre, à la suite de la signature de l'Accord de Bonn, le Conseil a invité le représentant de l'Afghanistan sans faire référence ni à la Charte, ni au Règlement intérieur, ni à des consultations antérieures<sup>24</sup>.

iv) En quatre occasions différentes, un membre du Conseil a été invité en vertu de l'article 39 à prendre place à la table du Conseil, à un siège particulier qui lui avait été réservé, en sa qualité de Président d'un organe subsidiaire<sup>25</sup>.

v) Pour les réunions organisées au titre de la résolution 1353 (2001)<sup>26</sup> avec les pays fournisseurs de contingents, l'article 37 n'a pas été invoqué. Le Président avait au préalable adressé une lettre d'invitation à ces pays afin qu'ils puissent participer aux réunions.

## 6. Participation aux débats

i) Lors d'une réunion publique d'information<sup>27</sup>, le Président a annoncé que « si les [non-membres du Conseil avaient] des questions, ils n'[avaient] qu'à s'adresser à un ami membre du Conseil et lui demander de les poser ». Un non-membre a ainsi posé par l'entremise d'un membre du Conseil plusieurs questions à l'orateur invité.

ii) Les États non membres ont été invités à participer à plusieurs séances privées et publiques<sup>28</sup> tenues dans le courant de l'année à des fins d'information, mais ne se sont pas exprimés. Aux deux séances publiques concernées, c'est suite à des arrangements convenus au préalable qu'ils ne se sont pas exprimés<sup>29</sup>. À la plupart des séances privées, de nombreux non-membres avaient été invités, mais seulement un ou deux ont pris la parole<sup>30</sup>. À deux d'entre elles par contre, la plupart des non-membres se sont exprimés<sup>31</sup>.

---

aux chefs d'État n'est pas uniforme. Ainsi, à la 1627<sup>e</sup> séance, qui s'est tenue à Addis-Abeba, l'Empereur Haïlé Sélassié d'Éthiopie et le Président de la Mauritanie ont été invités sans qu'aucun article du Règlement intérieur ait été invoqué; aux 2335<sup>e</sup> et 3346<sup>e</sup> séances, M. Ortega, Coordonnateur du Gouvernement pour la reconstruction nationale au Nicaragua, et M. Chevardnadzé, Président de la Géorgie, ont été respectivement invités en vertu de l'article 37. Bien que cela ne soit pas toujours précisé, il va de soi que les invitations adressées aux chefs d'État le sont en vertu de l'article 37.

<sup>22</sup> S/PV.4254.

<sup>23</sup> S/PV.4264, S/PV.4286, S/PV.4312. Aux 4286<sup>e</sup> et 4312<sup>e</sup> séances, la Suisse a été invitée à participer à la discussion sans droit de vote « comme il avait été convenu lors des consultations antérieures du Conseil ». Aucune précision n'a été donnée pour l'invitation adressée à la Suisse à la 4264<sup>e</sup> séance.

<sup>24</sup> S/PV.4434 et S/PV.4443.

<sup>25</sup> S/PV.4264, S/PV.4283, S/PV.4325 et S/PV.4405. Cette pratique a été retenue à l'origine sous réserve qu'elle ne constituerait pas un précédent.

<sup>26</sup> S/PV.4369, S/PV.4371, S/PV.4386, S/PV.4391, S/PV.4397, S/PV.4425, S/PV.4426 et S/PV.4435. Pour plus de précisions sur les réunions tenues avec les pays fournisseurs de contingents, voir par. 37 ci-après.

<sup>27</sup> S/PV.4308.

<sup>28</sup> S/PV.4276, S/PV.4286, S/PV.4299, S/PV.4358, S/PV.4406, S/PV.4407, S/PV.4410 et S/PV.4411.

<sup>29</sup> S/PV.4406 et S/PV.4410.

<sup>30</sup> À la 4276<sup>e</sup> séance, sept non-membres étaient invités, mais aucun n'a pris la parole; à la 4286<sup>e</sup> séance, sur les 16 non-membres invités, seul un a pris la parole (au nom de l'Union

iii) Conformément à une pratique récente, il y a eu plusieurs occasions où un particulier a pris la parole devant le Conseil, comme il en avait été convenu au préalable, sans qu'il ait été officiellement invité. Lors d'un débat ouvert à tous sur le Libéria, le Président du Comité des sanctions, qui avait été invité en vertu de l'article 39, a présenté le Président du Groupe d'experts, lequel a fait un exposé sur le rapport du Groupe, sans qu'il ait été officiellement invité<sup>32</sup>. Lors du débat ouvert à tous consacré aux enfants et aux conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF, qui avait été invitée au titre de l'article 39, a présenté un enfant soldat sierra-léonais, lequel a pris la parole devant le Conseil, sans qu'il ait été officiellement invité<sup>33</sup>.

---

européenne); à la 4299e séance, sur les 20 non-membres invités, seuls deux ont pris la parole (dont un au nom de l'Union européenne); à la 4358e séance, sur les 17 non-membres invités, seul un a pris la parole.

<sup>31</sup> S/PV.4407 et S/PV.4411.

<sup>32</sup> S/PV.4405.

<sup>33</sup> S/PV.4422.

## Chapitre II Conduite des débats

### I. Ordre d'intervention des orateurs

7. **Liste des orateurs** – En juin, le Président a annoncé officiellement la date et l'heure de l'ouverture de la liste des orateurs préalablement à toute séance officielle. Cette information a également été publiée dans le *Journal des Nations Unies*.

Dans un certain nombre de cas<sup>34</sup>, les membres du Conseil ont examiné le point à l'ordre du jour sans qu'une liste des orateurs ait été préalablement établie. En novembre, lors de séances privées consacrées à la situation au Burundi<sup>35</sup> et à la situation en République démocratique du Congo (RDC)<sup>36</sup>, pour lesquelles il n'avait pas été établi de liste des orateurs, le Président a demandé à des États non membres du Conseil – l'Ouganda dans le premier cas et l'Angola dans le second – de proposer l'ordre d'intervention des orateurs non membres. Au cours de ces séances, les membres du Conseil et les non-membres sont intervenus sans ordre particulier.

Au cours du même mois, la liste des orateurs a été établie par tirage au sort jusqu'à trois jours ouvrables à l'avance. Pour les séances convoquées d'urgence, le tirage au sort s'effectuait avant que l'ordre du jour n'ait été adopté à titre provisoire lors des consultations officieuses. Ce système est resté en vigueur en décembre.

#### 8. **Ordre d'intervention des orateurs**

i) Au cours du débat public qui a été consacré au renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents<sup>37</sup>, les États membres du Conseil n'ont pas pris la parole avant les États non membres comme ils le font habituellement. Au cours de ce débat, qui s'est étendu sur deux séances, la plupart des pays fournisseurs de contingents ont pris la parole à la séance du matin. À la séance de l'après-midi, les membres du Conseil ont pris la parole les premiers, suivis par les pays fournisseurs de contingents restants. Au cours du débat public qui a été consacré aux moyens de faire jouer un rôle efficace au Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique<sup>38</sup>, les États non membres ont pris la parole les premiers. De même, au cours des séances publiques consacrées aux situations concernant respectivement la RDC<sup>39</sup> et la région des Grands Lacs<sup>40</sup>, les États non membres du Conseil ont été invités à prendre la parole avant les États membres.

ii) Lors d'une réunion d'information publique sur la situation concernant la RDC<sup>41</sup>, le Président a fait une déclaration en qualité de représentant de son

<sup>34</sup> En avril, juillet, septembre, octobre et novembre notamment.

<sup>35</sup> S/PV.4407.

<sup>36</sup> S/PV.4411.

<sup>37</sup> S/PV.4257.

<sup>38</sup> S/PV.4288.

<sup>39</sup> S/PV.4317. À la reprise de la séance, les États non membres du Conseil qui n'avaient pas encore pris la parole ont été invités à le faire après que tous les membres du Conseil se furent exprimés.

<sup>40</sup> S/PV.4323.

<sup>41</sup> S/PV.4327.

pays après que tous les États non membres invités au titre de l'article 37 du Règlement intérieur se furent exprimés.

## II. Interventions

### 9. Dialogue interactif

i) Lors de séances d'information publiques et privées tenues en avril, le Président s'est passé de la liste préétablie des orateurs, et a demandé aux orateurs invités de répondre aux questions et observations immédiatement plutôt qu'en fin de séance<sup>42</sup>. Au cours des mois suivants, le Conseil a parfois recouru à des modalités de débat interactives<sup>43</sup> et encouragé les États membres et non membres à poser des questions et à y répondre pendant la séance.

ii) Les séances avec les pays fournisseurs de contingents étant elles aussi censées être interactives, les membres et les non-membres du Conseil y ont demandé la parole en cours de séance et le Secrétariat a répondu à leurs questions aussitôt qu'elles étaient formulées<sup>44</sup>.

10. **Déclarations conjointes des membres du Conseil** – En août, au cours du débat ouvert à tous qui a été consacré aux armes légères<sup>45</sup>, un membre du Conseil a annoncé qu'il avait préparé une déclaration conjointe avec un autre membre du Conseil.

11. **Des interventions concrètes et précises** – En avril, le Président a adressé à toutes les missions permanentes et d'observation une note dans laquelle il formulait un certain nombre de directives<sup>46</sup>, portant tant sur la forme que sur le fond, qu'il leur proposait de suivre à l'occasion du prochain débat du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé<sup>47</sup>. Il demandait en particulier aux délégations d'envisager de faire des déclarations concrètes et précises dont la durée n'excéderait pas 5 minutes ... et qui seraient directement liées aux questions soulevées par le rapport du Secrétaire général. Pendant le débat<sup>48</sup>, il a en outre proposé aux orateurs de prendre les dispositions voulues auprès du Secrétariat pour que leurs déclarations écrites soient consignées intégralement dans le procès-verbal de la séance s'ils les abrégèrent dans leurs interventions orales. Par la suite, deux orateurs s'exprimant au nom d'États non membres ont donné lecture d'une version abrégée de leur déclaration, dont le texte intégral a été distribué<sup>49</sup>. Plusieurs autres États membres et

<sup>42</sup> S/PV.4312. Lors d'une réunion d'information publique sur la même question en novembre (S/PV.4424), il n'avait pas été établi de liste d'orateurs. À cette séance, le Sous-secrétaire général aux affaires humanitaires a été invité à répondre aux questions à la fois au cours et à la fin de la séance.

<sup>43</sup> Voir, par exemple : S/PV.4420; S/PV.4424; S/PV.4429 : S/PV.4358.

<sup>44</sup> S/PV.4369, S/PV.4371, S/PV.4386, S/PV.4391, S/PV.4397, S/PV.4425, S/PV.4426 et S/PV.4435. Pour de plus amples informations sur les réunions auxquelles ont participé les pays fournisseurs de contingents, voir le paragraphe 37 ci-après.

<sup>45</sup> S/PV.4362.

<sup>46</sup> Une version révisée de ces directives a été publiée ultérieurement dans le document S/2001/596.

<sup>47</sup> Des directives purement techniques ont également été fournies pour la 4272e séance (S/2001/82) et la 4288e séance (S/2001/185).

<sup>48</sup> S/PV.4312.

<sup>49</sup> De même, lors de la 4370e séance, qui portait sur la question intitulée « Menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales », le Président a annoncé que les

non membres ont déclaré qu'ils avaient l'intention, dans leurs interventions, de se conformer aux directives du Président.

### III. Vote

#### 12. Procédure de vote

i) En avril et au cours des mois suivants, le Président n'a pas demandé s'il y avait des voix contre lorsque des projets de résolution étaient adoptés à l'unanimité. Il se conformait en cela aux méthodes de travail proposées par le Président pour le mois d'avril<sup>50</sup>, qui prévoyaient que lors des votes du Conseil, si les 15 membres se prononçaient en faveur d'un projet, le Président ne demanderait pas s'il y avait des voix contre ou des abstentions.

ii) Lors d'une séance privée tenue en juin<sup>51</sup>, le Conseil a adopté par acclamation la résolution 1358 (2001), dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale de confier à M. Kofi Annan un second mandat de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. C'était la troisième fois qu'il adoptait une résolution par acclamation. En 1996, le Conseil avait adopté par acclamation une résolution recommandant la nomination de M. Kofi Annan au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et une autre reconnaissant les services rendus par M. Boutros Boutros-Ghali à l'Organisation<sup>52</sup>.

iii) Lors d'une séance publique consacrée aux menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales<sup>53</sup>, le Président a demandé aux membres du Conseil d'adopter la résolution 1368 (2001) en se levant plutôt qu'en levant la main, afin de montrer qu'ils étaient unis dans la lutte contre le fléau du terrorisme.

---

déclarations de 10 États non membres seraient ultérieurement distribuées en tant qu'annexe à une note du Président (S/2001/864).

<sup>50</sup> S/2001/596, annexe.

<sup>51</sup> S/PV.4337.

<sup>52</sup> S/RES/1090 et S/RES/1091 (1996). Voir aussi S/PV.3725.

<sup>53</sup> S/PV.4370.

### **Chapitre III**

#### **Présidence**

13. **Objectifs de la présidence** – En novembre, la Présidente a exposé brièvement ses objectifs pour le mois dans un document qu'elle a fait distribuer à tous les États Membres<sup>54</sup>. C'était la première fois que les objectifs d'un président faisaient l'objet d'un document du Conseil sécurité.

14. **Site Web du Président** – Au début de novembre, à la demande de la Présidente, un nouveau site Web du Président a été ouvert par le Secrétariat<sup>55</sup>. Ce site, qui complète les sites créés par les présidences individuelles, est conçu pour faciliter l'accès à des informations actualisées sur les travaux et décisions du Conseil.

15. **Nature des déclarations liminaires et finales du Président** – Lors de deux débats publics sur des questions thématiques<sup>56</sup>, de deux séances publiques d'information<sup>57</sup> et d'un débat public<sup>58</sup>, le Président a fait des déclarations liminaires et/ou finales qui n'étaient prononcées ni en sa qualité de représentant de son pays ni expressément au nom du Conseil.

---

<sup>54</sup> S/2001/1055.

<sup>55</sup> L'adresse de ce site est la suivante : <<http://www.un.org/Docs/sc/presidency>>.

<sup>56</sup> S/PV.4257 et S/PV.4272.

<sup>57</sup> S/PV.4308 et S/PV.4309.

<sup>58</sup> S/PV.4439.

## Chapitre IV Organes subsidiaires

### I. Missions du Conseil de sécurité

16. **Missions du Conseil de sécurité** – Le Conseil a effectué deux missions hors Siège en 2001 : dans la région des Grands Lacs en mai<sup>59</sup> et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) en juin<sup>60</sup>. La mission au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) a été la première à être conduite par le Président du Conseil de sécurité et à comprendre les 15 membres du Conseil.

### II. Mécanismes de surveillance de l'application des sanctions

17. **Un mécanisme original de surveillance de l'application des sanctions** – En juillet<sup>61</sup>, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1363 (2001) par laquelle il a notamment prié le Secrétaire général de créer un mécanisme aux fins de suivre la mise en oeuvre du régime de sanctions en Afghanistan<sup>62</sup>. La résolution prévoyait que ce mécanisme serait constitué de deux éléments : i) un groupe de suivi composé de cinq experts et basé à New York; et ii) une équipe d'appui à l'application des sanctions, coordonnée par le Groupe de suivi et composée au maximum de 15 membres qui seraient déployés dans les États limitrophes de l'Afghanistan et agiraient en pleine consultation et en étroite coopération avec ces États. Le mécanisme prévu au paragraphe 3 de la résolution 1363 (2001) a été effectivement créé et a atteint le stade opérationnel. Toutefois, à cause de l'évolution de la situation sur le terrain, l'équipe d'appui n'a pas pu être déployée.

### III. Comité contre le terrorisme

18. **Comité contre le terrorisme** – En septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1373 (2001) par laquelle il a notamment décidé de créer un comité chargé de suivre l'application de cette résolution. C'était la première fois que le Conseil créait un comité dont le mandat s'étendait au monde entier. Ce comité<sup>63</sup> a tenu 11 réunions à l'intention des États non membres du Conseil en 2001 et a ouvert son propre site Web<sup>64</sup>.

<sup>59</sup> Du 15 au 26 mai 2001.

<sup>60</sup> Du 16 au 18 juin 2001.

<sup>61</sup> S/PV.4352.

<sup>62</sup> La résolution 1363 (2001) donnait suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts concernant les modalités de contrôle de l'embargo sur les armes à l'encontre des Taliban et la fermeture des camps d'entraînement de terroristes (S/2001/511).

<sup>63</sup> Le Bureau du Comité contre le terrorisme a été élu le 4 octobre (S/2001/935) et le programme de travail du Comité pour une première période de 90 jours (S/2001/986) a été approuvé par le Conseil le même mois (S/2001/999).

<sup>64</sup> <<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1373>>.

#### **IV. Travaux des organes subsidiaires après l'expiration de leur mandat**

19. **Travaux poursuivis postérieurement à l'expiration d'un mandat** – En 2001, il y a eu trois cas de prolongation des travaux d'un organe subsidiaire du Conseil au-delà de la date d'expiration officielle de son mandat. Dans le premier cas, le mandat du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions expirait le 31 janvier. Cependant, lors de consultations postérieures à la fin de son mandat, les membres du Conseil sont convenus que le Président du Groupe de travail devrait poursuivre ses efforts tendant à dégager un consensus sur un rapport final intitulé « Projet de conclusions du Président ». Dans le deuxième cas, après l'expiration, le 16 mai, de l'embargo sur les armes à destination de l'Érythrée et de l'Éthiopie imposé par la résolution 1298 (2000)<sup>65</sup>, les membres du Conseil se sont demandé ce qu'ils devaient faire par rapport à une possible violation de l'embargo dont ils étaient saisis et qui se serait produite alors que l'embargo était encore en vigueur. Le Président du Conseil a par la suite adressé à l'ancien Président du Comité des sanctions concernant l'Érythrée-Éthiopie une lettre<sup>66</sup> par laquelle il l'autorisait à compléter ses travaux sur cette affaire avec le Président du Conseil de sécurité et les anciens membres du Comité et à en rendre compte dans un rapport. Ce rapport a été transmis au Président sous couvert d'une lettre<sup>67</sup> signée par le Représentant permanent de Maurice, dont le prédécesseur exerçait la présidence du Comité avant sa dissolution. Dans le troisième cas, le Conseil, par sa résolution 1367 (2001) du 10 septembre, a mis fin à l'embargo sur les armes prononcé à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, et dissous le Comité des sanctions compétent. Le Président du Conseil a ensuite envoyé à l'ancienne Présidente du Comité une lettre<sup>68</sup> par laquelle il l'autorisait à poursuivre ses travaux avec le Président du Conseil de sécurité et les anciens membres du Comité en vue d'établir et présenter un rapport final. Par lettre<sup>69</sup> adressée au Président et signée en sa qualité de Représentante permanente de la Jamaïque, l'ancienne Présidente du Comité a transmis un rapport sur les principales activités menées par le Comité du 1er janvier au 10 septembre 2001 en application de la résolution 1160 (1998).

---

<sup>65</sup> L'expiration de l'embargo sur les armes a été confirmée par une déclaration du Président (S/PRST/2001/14) en date du 15 mai 2001.

<sup>66</sup> Lettre non publiée comme document officiel.

<sup>67</sup> Lettre non publiée comme document officiel.

<sup>68</sup> Lettre non publiée comme document officiel.

<sup>69</sup> S/2001/931.

## Chapitre V

### Relations avec d'autres organes

#### I. Assemblée générale

20. **Participation à une séance du Groupe de travail à composition non limitée** – En juin, le Président du Conseil de sécurité et deux membres du Conseil<sup>70</sup> ont représenté le Conseil à une séance du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. C'était la deuxième fois<sup>71</sup> que des membres du Conseil participaient à une séance de ce groupe de travail<sup>72</sup>.

#### II. Cour internationale de Justice

21. **Exposé du Président de la Cour internationale de Justice** – En octobre, le Président de la Cour internationale de Justice (CIJ) a fait un exposé devant le Conseil pour la deuxième fois de son histoire<sup>73</sup>.

#### III. Secrétariat

22. **Exposés du Secrétariat** – En avril 2001, le Président a inauguré la pratique consistant à demander au Secrétariat de distribuer des fiches d'information aux membres du Conseil<sup>74</sup>. Au cours de la réunion de récapitulation du mois d'août, plusieurs membres se sont félicités de la fréquence croissante avec laquelle des fiches d'information étaient distribuées avant les consultations.

23. **Éléments à inclure dans le point de presse de midi** – Depuis avril, le Secrétariat informe à l'avance les membres du Conseil des questions qui seront abordées par le Bureau du porte-parole au point de presse quotidien de midi.

24. **Publication des déclarations du Président à la presse** – En juillet 2001, le Secrétariat a commencé à publier, en tant que communiqués de presse, toutes les déclarations faites à la presse par le Président au nom du Conseil<sup>75</sup>. Cette mesure faisait suite à une note<sup>76</sup> publiée par le Conseil en juin 2001 sur la question du renforcement et de la rationalisation des procédures à suivre pour communiquer aux parties concernées les décisions du Conseil et les déclarations de son président à la presse<sup>77</sup>.

<sup>70</sup> Bangladesh, Colombie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>71</sup> La première réunion avait eu lieu en mars 2000.

<sup>72</sup> A/55/47.

<sup>73</sup> Le premier exposé avait été fait lors de la 4212<sup>e</sup> séance du Conseil le 31 octobre 2000.

<sup>74</sup> Le document de la présidence d'avril sur les méthodes de travail prévoyait qu'il serait demandé « au Secrétariat de préparer des fiches d'information avant ses exposés oraux afin que ces derniers puissent privilégier l'analyse ».

<sup>75</sup> Avant juillet 2001, les déclarations à la presse n'étaient publiées en tant que communiqués de presse que sur demande, émanant généralement du Président du Conseil de sécurité.

<sup>76</sup> S/2001/640.

<sup>77</sup> La note S/2001/640 stipulait notamment que : i) le Président du Conseil de sécurité devrait, à

**25. Rapports périodiques du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés** – En août 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1366 (2001) sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés. Il s’y est notamment déclaré « disposé à examiner promptement les cas d’alerte rapide ou de prévention portés à son attention par le Secrétaire général » et, à cet égard, a encouragé « le Secrétaire général à lui communiquer des évaluations des situations qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales ... conformément à l’Article 99 de la Charte<sup>78</sup> ». Aucun rapport officiel de ce type n’a été publié en 2001.

**26. Nomination du Secrétaire général** – Le 27 juin, le Conseil de sécurité a proposé officiellement de nommer M. Kofi Annan au poste de Secrétaire général pour un deuxième mandat quinquennal. Cette proposition est intervenue plusieurs mois avant l’expiration du premier mandat de M. Annan.

---

la demande des membres du Conseil, appeler l’attention des parties concernées sur les décisions et déclarations à la presse pertinentes du Conseil; ii) le Secrétariat devrait continuer de porter à la connaissance des parties intéressées les résolutions et déclarations de presse pertinentes du Conseil et faire en sorte qu’elles soient communiquées dans les meilleurs délais et diffusées aussi largement que possible; et iii) le Secrétariat devrait publier, en tant que communiqués de presse de l’ONU, toutes les déclarations que le Président fait à la presse au nom des membres du Conseil, après avoir obtenu l’autorisation du Président.

<sup>78</sup> Cette disposition faisait suite à une proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés (S/2001/574). Au cours du débat ouvert à tous sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, de nombreux États, tant membres que non membres du Conseil, avaient accueilli favorablement et adopté la proposition du Secrétaire général (voir S/PV.4334).

## Chapitre VI

### Relations avec les pays fournisseurs de contingents

27. **Déclaration du Président du 31 janvier 2001** – Le 16 janvier, le Conseil a tenu un débat ouvert à tous sur le renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents<sup>79</sup>. Le 31 janvier, le Conseil a adopté une déclaration du Président<sup>80</sup> par laquelle il décidait de mettre en place un groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, qui s'occuperait à la fois des questions générales de maintien de la paix et des aspects techniques de telle ou telle opération.

28. **Résolution 1353 (2001)** – Le 13 juin 2001, le Conseil a adopté la résolution 1353 (2001) sur la coopération avec les pays fournisseurs de contingents qui prévoit, entre autres, que le Conseil tiendra des séances publiques ou privées avec la participation des pays fournisseurs de contingents afin que les questions qui revêtent une importance décisive pour une opération de maintien de la paix donnée soient examinées en profondeur et à un niveau élevé<sup>81</sup>. Il est en outre prévu dans cette résolution que les réunions de consultation avec les pays fournisseurs de contingents présidées par le Président du Conseil resteront le mécanisme principal de consultation<sup>82</sup>.

29. **Application de la résolution 1353 (2001)** – En septembre<sup>83</sup>, octobre<sup>84</sup>, novembre<sup>85</sup> et décembre<sup>86</sup>, le Conseil a organisé des séances privées avec des pays fournisseurs de contingents, conformément à la section A de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Le Président du Conseil a également présidé un certain nombre de réunions de consultation avec des pays fournisseurs de contingents au cours de l'année<sup>87</sup>. En décembre, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix a présenté son troisième rapport, dans lequel il procède à une évaluation<sup>88</sup> de la suite donnée à la résolution 1353 (2001), comme le demande le paragraphe 3 de cette résolution.

Service de la recherche sur la pratique  
du Conseil de sécurité et sur la Charte

Le 15 mai 2002

<sup>79</sup> S/PV.4257.

<sup>80</sup> S/PRST/2001/3.

<sup>81</sup> S/RES/1353 (2001), annexe II, A.

<sup>82</sup> S/RES/1353 (2001), annexe II, B.

<sup>83</sup> S/PV.4369 et S/PV.4371.

<sup>84</sup> S/PV.4386, S/PV.4391 et S/PV.4397.

<sup>85</sup> S/PV.4425 et S/PV.4426.

<sup>86</sup> S/PV.4435.

<sup>87</sup> Réunions prévues à l'annexe II, B de la résolution 1353 (2001).

<sup>88</sup> S/2001/1335, annexe.

## Annexe I

## Séances officielles du Conseil de sécurité en 2001

	<i>Séances officielles</i>	<i>Séances publiques</i>	<i>Séances privées</i>
Janvier	17	15	2
Février	14	11	3
Mars	23	18	5
Avril	9	8	1
Mai	7	7	–
Juin	20	18	2
Juillet	11	11	–
Août	9	8	1
Septembre	22	16	6
Octobre	19	14	5
Novembre	28	21	7
Décembre	13	12	1
<b>Total<sup>a</sup></b>	<b>192</b>	<b>159</b>	<b>33</b>

<sup>a</sup> Les reprises de séance ne sont pas comptabilisées comme séances distinctes.

## Annexe II

## Décisions adoptées par le Conseil de sécurité en 2001

	<i>Séances au cours desquelles des décisions ont été prises</i>	<i>Résolutions</i>	<i>Déclarations du Président</i>
Janvier	8	5	3
Février	5	3	2
Mars	12 <sup>a</sup>	5	6
Avril	4	3	1
Mai	3 <sup>b</sup>	1	3
Juin	10	8	2
Juillet	8	6	2
Août	3	1	2
Septembre	12	7	5
Octobre	8	2	6
Novembre	11 <sup>b</sup>	7	5
Décembre	7 <sup>a</sup>	4	2
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>52</b>	<b>39</b>

<sup>a</sup> Ces chiffres comprennent les 4305e et 4438e séances, au cours desquelles la décision qui a été prise a été de ne pas adopter de projet de résolution. Les deux projets de résolution concernés n'ont pas été adoptés en raison du vote négatif d'un membre permanent.

À la 4305e séance, un membre n'a pas participé au scrutin.

<sup>b</sup> Les 4322e et 4428e séances ont vu l'adoption concurrente d'une résolution et d'une déclaration du Président.

**Annexe III****Présidence du Conseil de sécurité en 2001**

---

Janvier . . . . .	Singapour
Février . . . . .	Tunisie
Mars . . . . .	Ukraine
Avril . . . . .	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Mai . . . . .	États-Unis d'Amérique
Juin . . . . .	Bangladesh
Juillet . . . . .	Chine
Août . . . . .	Colombie
Septembre . . . . .	France
Octobre . . . . .	Irlande
Novembre . . . . .	Jamaïque
Décembre . . . . .	Mali

---